

Je signale cette situation en tant que : Victime ☐ Témoin ☐
Rédacteur (-trice) de la fiche (nom, prénom, fonction, formation suivie, etc) :

Identité de la victime : Nom : Prénom : Fonction, service ou année d'études : Téléphone et/ou mail auxquels la victime souhaite être contactée :
Le cas échéant, identité du témoin qui signale : Nom : Prénom : Téléphone et/ou mail auxquels la victime souhaite être contactée :
Identité(s) de la/ des personne(s) mise en cause : (nom, prénom, fonction, service ou année d'études)
Date(s) et lieu(x) / heure(s) ou période(s) de déroulement des faits :
Fréquence des faits dénoncés : ☐ L'événement est le premier de ce type ☐ L'événement s'est déjà produit à reprises. Si possible, précisez la date des derniers faits :
Ces faits dénoncés continuent-ils toujours ? ☐ Oui ☐ Non
Témoin(s) des faits (n'hésitez pas à demander un écrit au(x) témoin(s)) : ☐ Un ou plusieurs témoin(s) (nom(s) à préciser, si vous le(s) connaissez) : ☐ Il n'y avait pas de témoin
Si la victime n'est pas l'auteur(e) du signalement : la victime a-t-elle connaissance du signalement ? ☐ Oui ☐ Non

Pour vous aider à décrire les faits, vous trouverez ci-dessous ce que dit la loi

☐ Outrage sexiste	Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (Code pénal, Article 621-1).
☐ Injure à caractère sexuel et/ou sexiste	On parle d'injure à caractère sexuel et/sexiste pour décrire une injure commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle. Elle est dite publique lorsqu'il s'agit d'une invective, une expression outrageante ou méprisante pouvant être entendue ou lue par un public inconnu et imprévisible, c'est-à-dire par un nombre indéterminé de personnes. Peu importe qu'elle ait été prononcée à l'encontre d'une personne désignée ou d'un groupe de personnes
☐ Agissement sexiste	Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (Code du travail, Article L1142-2-1).
☐ Exhibition sexuelle	L'exhibition sexuelle désigne l'action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel (Code pénal Article 222-33).
☐ Harcèlement sexuel	- Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers (Code pénal, Article 222-33).
☐ Agression sexuelle	Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur (Code pénal, Article 222- 22).
☐ Viol	Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol (Code pénal, Article 222-23).
☐ Harcèlement moral	Le harcèlement moral se constitue par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Code pénal Article 222-33-2).
☐ Discrimination	Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée (Code pénal Article 225-1).
☐ Autre situation	Précisez, dans la mesure du possible :

DESCRIPTION et CHRONOLOGIE DES FAITS

Veillez détailler les faits le plus précisément possible :

- **les gestes, les propos, les circonstances**
- **les éventuelles démarches** effectuées (main courante, rdv avec une association, un médecin, etc.)
- **les éventuelles stratégies d'évitement** qui ont pu être employées (changer de lieu de travail ou d'étude, éviter des réunions, etc...)
- **les preuves qui peuvent attester des faits** (SMS, mail, enregistrement audio)
- **les éventuelles représailles ou conséquences professionnelles** (sur votre cursus, l'environnement de travail, etc.)
- **les conséquences sur la santé physique et psychologique, etc.**

(Description libre, sans limite de caractères. Si besoin complétez sur une autre feuille)

Date :

Signature :